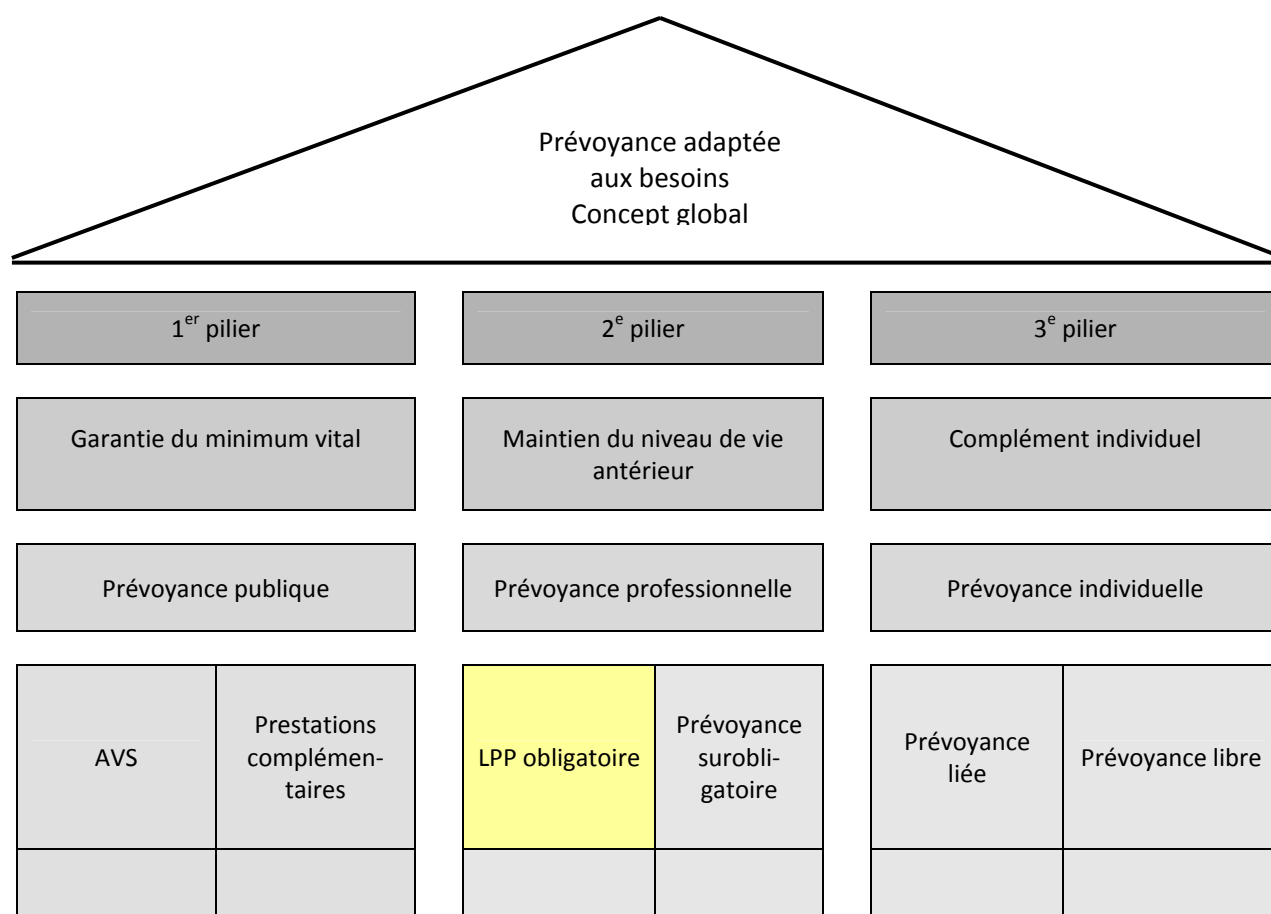


Concept des trois piliers



- **Premier pilier:** la prévoyance publique (AVS) dont la rente est censée «couvrir les besoins vitaux de manière appropriée» et compenser au moins partiellement la perte du revenu du travail du fait du départ à la retraite ou du décès du conjoint.
- **Deuxième pilier:** ajouté au premier pilier, le second pilier est sensé maintenir le niveau de vie antérieur (60% du revenu).
- **Troisième pilier:** la prévoyance privée constitue le troisième pilier permettant d'épargner, selon les possibilités individuelles, afin de compléter les rentes AVS et LPP et maintenir ainsi son niveau de vie habituel durant la retraite. Dans certains cas («prévoyance liée»), la prévoyance du troisième pilier permet de bénéficier d'avantages fiscaux en plus du placement en capital.